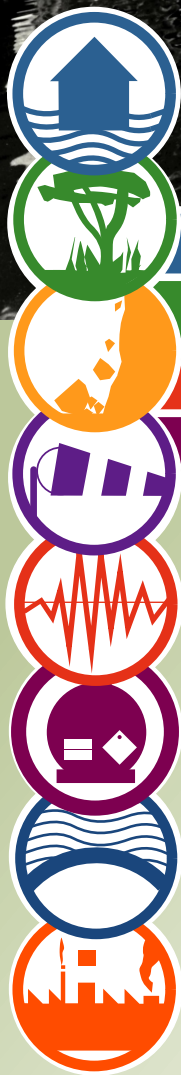


Votre commune s'organise.
Et vous ?

DOCUMENT
À CONSERVER



DOCUMENT
d'INFORMATION
COMMUNAL
sur les RISQUES MAJEURS

édition 2023

DICRIM
de BERRE L'ÉTANG



Le territoire de la commune de Berre l'Étang est exposé à sept grandes catégories de risques majeurs : les risques naturels (crues de l'Arc, incendies de forêts, séismes, retrait-gonflement d'argiles) mais également les risques technologiques (risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de grand barrage).

Il est difficile de prévoir l'intensité des phénomènes naturels ou d'un accident industriel. Cependant, il est de mon devoir, en qualité de premier magistrat de la commune, d'anticiper, d'œuvrer au mieux pour prévenir ces risques et sécuriser notre territoire.

Le présent document, le DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) a pour vocation de vous informer dans le détail sur la nature des risques auxquels notre commune est soumise. Il vise surtout à vous sensibiliser sur les bons réflexes à avoir et les consignes à respecter dans le cas où une catastrophe naturelle ou un accident industriel surviendraient.

La ville de Berre l'Étang s'est aussi dotée d'un système automatique d'information et d'alerte téléphonique qui permet, en cas de risque, de joindre l'ensemble de la population inscrite en moins de vingt minutes dès lors que les moyens téléphoniques demeurent opérationnels.

Conservez bien ce document, prenez-en connaissance, n'hésitez pas à le consulter régulièrement, il constitue désormais un outil indispensable à la sécurité de tous.

Mario MARTINET
Maire de Berre l'Étang

LES RISQUES MAJEURS

- | | | | |
|--|--|---|--|
|  | 3 Les risques majeurs |  | 16 Le risque rupture de barrage |
|  | 4 Le risque inondation |  | 18 Le risque industriel |
|  | 6 Le risque feu de forêt |  | 20 Obligations légales de débroussaillage |
|  | 8 Le risque mouvement de terrain |  | 21 Réserve Communale de Sécurité Civile |
|  | 10 Les risques climatiques |  | 22 Comment suis-je alerté ? |
|  | 12 Le risque sismique |  | 23 Fiche consignes |
|  | 14 Le risque TMD (Transport des Matières Dangereuses) |  | 24 Sites internet et numéros utiles |

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

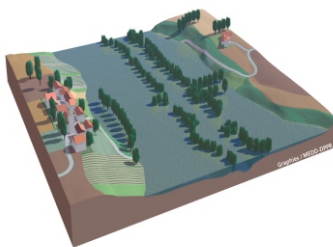
ALÉA

+

ENJEUX

=

RISQUE MAJEUR





INONDATION

Le risque sur la commune

La commune est traversée d'Est en Ouest par la rivière Arc.

Les secteurs particulièrement concernés par le risque de crue torrentielle sont ceux situés en périphérie directe de la rivière, ainsi que la partie sud-ouest de la commune et les quartiers ouest de la ville.



Livret auto-évaluation citoyenne inondation

Face au risque d'inondation, chacun se doit de se préparer dans son quotidien et dans son noyau familial à faire face à un éventuel évènement et à réduire la vulnérabilité de ses biens. Nous devons tous être plus résilients.



Guide téléchargeable au lien

suivant : <https://www.cypres.org/Default/digital-viewer/c-37805>

ou avec ce Qr-code :



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

En janvier 1978, la ville de Berre l'Étang et la plaine ont été inondées pendant trois jours par un mètre d'eau environ. Plus récemment, dans la nuit du 22 au 23 septembre 1993, les quartiers nord-ouest de la ville ont été inondés par 50 cm d'eau.



© Mairie de Berre l'Étang

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÈNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Consignes de sécurité

À respecter



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Monter dans les étages

PENDANT L'ÉVÈNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

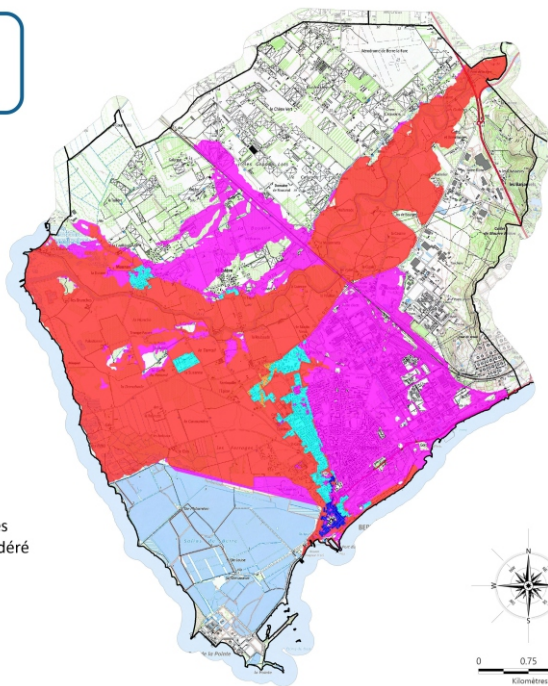
Mesures de gestion du risque

Menelik aménage l'Arc et ses affluents pour diminuer le risque d'inondation : il met en œuvre un programme de gestion du cours d'eau et d'entretien des berges.

Le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) révisé a été approuvé en 2021. Il recense l'ensemble des zones sujettes à inondation et réglemente de ce fait l'occupation des sols et les droits de construction sur la commune.

En cas de montée dangereuse des eaux, la population est alertée sur décision du maire qui peut, si nécessaire, déclencher le Plan Communal de Sauvegarde. Si l'évènement venait à prendre des proportions qui dépassent le cadre communal, les dispositions spécifiques ORSEC « Inondations » seraient susceptibles d'être activées par le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Zones soumises au risque **inondation**



Légende

-  Centre urbain soumis à un aléa modéré
-  Autres zones urbanisées soumises à un aléa modéré
-  Zones inconstructibles (aléa fort ou très fort)
-  Aléa fort et très fort en zone urbaine
-  Zones d'aléa résiduel



Ne pas téléphoner



Éviter les souterrains



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Cartes de vigilance crues
www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique
<http://vigilance.meteofrance.com>



FEU DE FORÊT

Le risque sur la commune

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies.

La partie nord-est du territoire communal est particulièrement exposée. En effet, de nombreux pins et chênes kermès s'y développent. On peut aussi noter la forte végétalisation des berges de l'Arc.

📌 Réglementation

L'**emploi du feu** est interdit à toute période de l'année sauf dérogation conformément à l'arrêté préfectoral 2013354-0004 du 20 décembre 2013.



Les **obligations légales de débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

SEPTEMBRE 2012

Le 13 septembre 2012, un important feu de forêt a eu lieu entre Velaux, Rognac et Berre l'Étang. Près de 33 hectares ont brûlé.



© Mairie de Berre l'Étang

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible

Consignes de sécurité

À respecter



Dégager les voies d'accès



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Fermer les volets

DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

Mesures de gestion du risque

Chaque année pendant l'été, pour protéger les personnes et les biens, la pénétration, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers sont réglementés. Une information quotidienne sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers et sur le niveau de danger feu de forêt est assurée en saison estivale via le site internet de la Préfecture.

La commune a réalisé un repérage des zones les plus sensibles. Celles-ci ont été intégrées au plan local d'urbanisme (PLU).

La commune de Berre l'Étang a adhéré en 2007 au plan de massif de protection des forêts contre l'incendie de l'Arbois. Son objectif est de prévenir l'origine et le développement des grands feux et de sécuriser le massif face au risque feu de forêt.

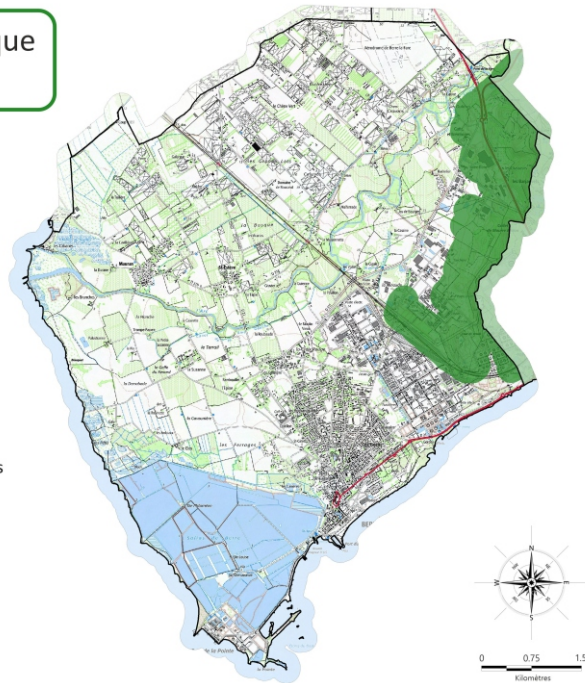
Les sapeurs-pompiers disposent de moyens de surveillance (vigies, patrouilles terrestres) et d'intervention. Une zone coupe-feu a été créée à l'est de la commune. Les pistes DFCI (défense de la forêt contre les incendies) permettent la surveillance du massif et l'intervention en cas d'incendie.

Zones soumises au risque incendies de forêt

Légende



Zone concernée par les obligations légales de débroussaillage



Ne pas téléphoner



S'éloigner du feu



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Sortir protégé
- Éteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts
<https://bdiff.agriculture.gouv.fr/>



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

La commune est soumise à l'aléa retrait-gonflement des argiles.

Le phénomène de retrait-gonflement est dû à la présence dans le sol de matières argileuses. L'argile a la propriété physique d'absorber l'eau de son environnement. Lors des périodes de pluie, l'argile sous l'effet de l'eau absorbée, produit un gonflement des sols. Au contraire, en période de sécheresse, l'argile perd son eau et se rétracte.

L'alternance des cycles de gonflement et de rétractation (ou retrait) fragilise les habitations. Leurs occupants peuvent observer la formation progressive de fissures au niveau des murs ou encore la déformation des ouvertures. On peut également remarquer une dissociation des éléments indépendants, comme la séparation des terrasses du corps du bâti.

Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement.

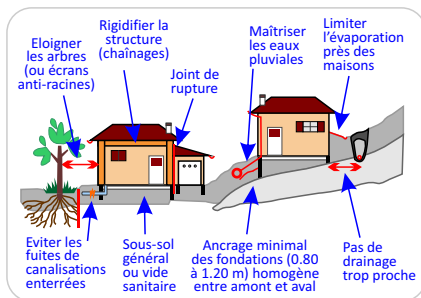
Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Depuis 1998, la commune de Berre l'Étang a été reconnue 4 fois en état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Le dernier arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été pris le 10 juillet 2018.

Principales mesures préventives préconisées pour construire sur un sol argileux



Les bons réflexes

AVANT

Consulter avant de construire

- Le document d'urbanisme de la commune (PLU)
- Le PPR Argiles annexé
- Les sites Internet d'information et documentation

Liens utiles :

www.argiles.fr
www.qualiteconstruction.com
www.brgm.fr
www.georisques.gouv.fr
www.service-public.fr

Mesures de gestion du risque

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPR) mouvements différentiels de terrain – Phénomène de retrait / gonflement des argiles a été approuvé le 27 février 2017 sur la commune de Berre l'Étang. Elle est classée en zone B2 (zone faiblement à moyennement exposée) sur près de 88% de sa superficie. Seul le secteur des Salins de Berre n'est pas concerné.

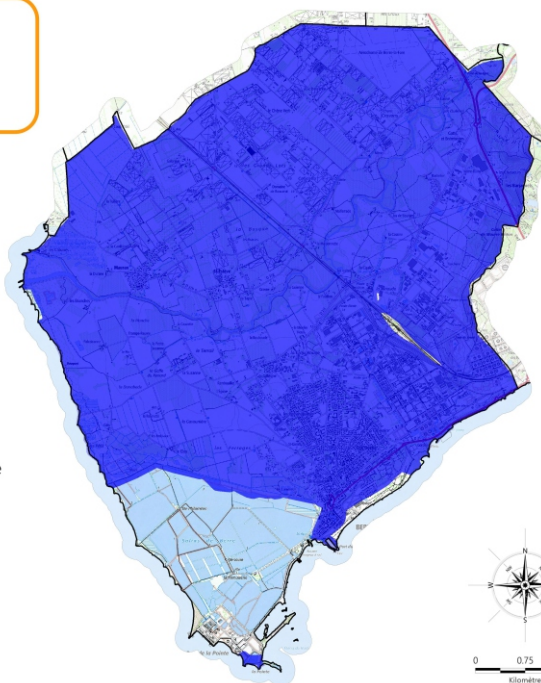
Les désordres occasionnés par ce phénomène peuvent être évités si les règles de constructions élémentaires dans ce genre de terrain sont respectées (par exemple l'ancrage du bâti sur une couche géologique plus profonde non argileuse, la pose de drains, etc.).

Zones soumises au retrait-gonflement des argiles

Légende



Zone soumise au risque de retrait-gonflement des argiles



APRÈS

Dès constatation des fissures ou des désordres :

- Signaler obligatoirement le sinistre à la Mairie, afin que celle-ci puisse justifier sa demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle
- Contacter très rapidement sa compagnie d'assurance pour déclarer les dommages constatés



CLIMATIQUE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

CANICULE 2019

De nombreux événements de fortes chaleurs sont fréquents sur le département : 44°C à Trets en juin 2019.

TORNADE 2012

En octobre 2012, une tornade de faible intensité a balayé la zone commerciale de Plan de Campagne, sur la commune de Cabriès, provoquant de lourds dégâts matériels.

NEIGE 2009

Début janvier 2009, des chutes de neige ont paralysé le département. Plusieurs milliers de personnes ont été bloquées sur les routes, les trafics ferroviaire et aérien ont été fortement perturbés.

Les bons réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes, dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins 2h/jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

Mesures de gestion du risque

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanche, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC grand froid, canicule...

Exemple de carte de vigilance météorologique

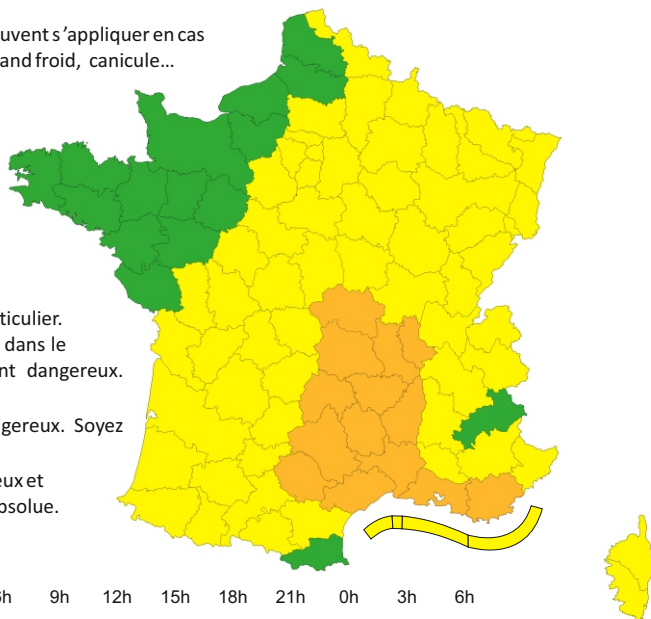
NIVEAU VERT : pas de phénomène particulier.

NIVEAU JAUNE : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux.

Soyez attentif.

NIVEAU ORANGE : phénomène dangereux. Soyez très attentif.

NIVEAU ROUGE : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle. Vigilance absolue.



V.GICRUES Cartes et bulletins Vigicrues ▶

ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

TEMPÊTE

AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas, débrancher les appareils électriques

APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



SÉISME

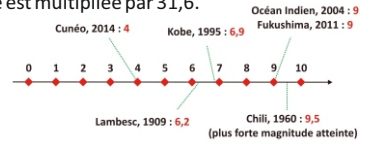
Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

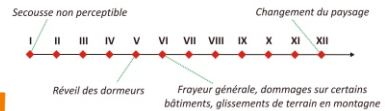
La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010).

i Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

11 JUIN 1909

Aucune secousse n'a été ressentie depuis un siècle. Rappelons toutefois, le séisme du 11 juin 1909 qui toucha essentiellement les communes de Lambesc, Saint-Cannat et Rognes, et fit 46 morts et 250 blessés. Il s'agit du séisme le plus dévastateur connu en France métropolitaine. De nombreuses cartes postales témoignent des importants dégâts provoqués par ce séisme.



© Archives départementales des Bouches-du-Rhône

Les bons réflexes

Consignes de sécurité
À respecter



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

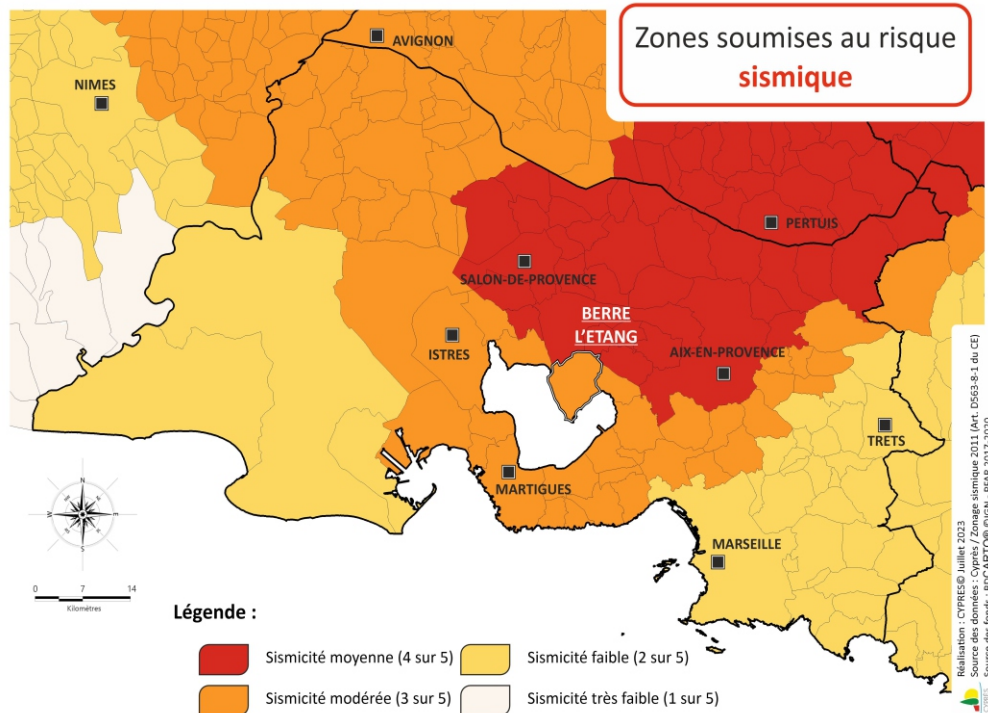
- **À l'intérieur** : Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou d'un meuble solide, s'éloigner des fenêtres
- **À l'extérieur** : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- En voiture : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse

APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis

Mesures de gestion du risque

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni d'étincelle



Rester hors des bâtiments



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité

À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français
www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique
<http://renass.unistra.fr/>



TMD

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

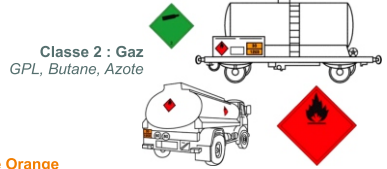
Le risque sur la commune

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le TMD génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammable, toxique, explosif ou radioactif).

À Berre l'Étang, les matières dangereuses sont transportées par quatre modes : route (RD 113N, RD 21, RD 21b, RD 21d et RD 21f et route du port de la Pointe), voie ferrée, voie maritime (étang de Berre) et canalisations (Compagnie Pétrochimique de Berre, Geosel, Sagess, GRT Gaz, Air Liquide et Trans Éthylène).

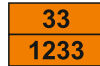
Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.



Classe 2 : Gaz
GPL, Butane, Azote

Plaque Orange



Code danger

Code matière

Classe 3
Liquides inflammables
Essence, Gasoil, Fuel



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

1992

Heureusement les incidents sont rares à Berre l'Étang. L'événement le plus marquant dans lequel on a déploré un blessé grave, provenait d'une fuite sur une canalisation d'éthylène, en 1992, dans l'enceinte du site pétrochimique.



Les bons réflexes

Consignes de sécurité

À respecter



Appeler les secours



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



Rentrer dans un bâtiment en dur



Respecter les consignes

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

• Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :

- le lieu exact
- le moyen de transport
- la nature du sinistre

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique



Mesures de gestion du risque

Contrairement aux risques fixes, aucune mesure de maîtrise de l'urbanisation n'est prévue pour protéger les espaces vulnérables des risques liés au TMD (hormis pour le TMD par canalisation). Néanmoins, cette problématique est généralement traitée au travers des documents d'orientation comme le plan local d'urbanisme (PLU) ou le schéma de cohérence territoriale (Scot). Pour prévenir les accidents, les pipelines et les canalisations sont régulièrement inspectés. Certaines canalisations sont enfouies à profondeur suffisante et protégées par des grillages avvertisseurs.

Toute demande de travaux située dans un périmètre de cent mètres autour des canalisations doit faire l'objet d'une procédure strictement contrôlée et doit recueillir l'accord des gestionnaires. Une réglementation nationale, portant sur la formation des conducteurs, les règles de circulation et la signalisation des matières transportées, encadre le transport routier et ferroviaire.

Zones soumises au risque de **transport de matières dangereuses**

Légende

-  Transport par route
-  Transport par canalisation



Ne pas téléphoner



Laisser les enfants à l'école



Pas de flamme ni d'étincelle

Consignes de sécurité

À respecter

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
 - Se doucher
 - Changer de vêtements
 - Se présenter à un médecin

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr



RUPTURE DE BARRAGE

Le risque sur la commune

La rupture de barrage correspond à la destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. En cas de rupture, il pourrait y avoir des conséquences considérables à l'aval de l'ouvrage, de nature humaine, économique, environnementale et patrimoniale.

En cas de rupture, l'onde de submersion provoquée atteindrait la commune de Berre l'Étang en 2h21. Le centre-ville de Berre l'Étang se retrouverait sous 0 à 1 m d'eau. L'onde de submersion pourrait atteindre entre 5 et 10 m de hauteur dans le lit de l'Arc.

Des points hauts ou des zones suffisamment éloignées du retour de submersion de l'Arc, comme la colline de Bruni ou l'aérodrome de Berre La Fare resteraient hors d'eau.

Comment s'y préparer ?



Plaquette d'information Rupture de Barrage

Dans la zone en aval la plus proche du barrage, **Zone de Proximité Immédiate (ZPI)**, des cornes de brume préviennent de l'imminence du risque. L'évacuation vers les points hauts est nécessaire.

Plus en aval, la **Zone d'Inondation Spécifique (ZIS)** correspond à l'inondation causée par la plus grande crue connue.



LE BARRAGE DE BIMONT

Berre l'Étang se situe à 35 km en aval du barrage de Bimont. Achevé en 1952, ce barrage sert au stockage d'eau destinée à l'irrigation agricole et à la consommation urbaine et industrielle. Cette eau est accessoirement turbinée lors du déstockage, dans une microcentrale électrique en pied de barrage. Il est exploité par la Société du canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale. D'une hauteur de 87,50 m, il peut contenir jusqu'à 14 millions de m³ d'eau.



© Cyprés

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier et les itinéraires d'évacuation
- Connaître le signal d'alerte (corne de brume)

Consignes de sécurité
À respecter



Écouter la radio



Gagner les hauteurs



Monter à pied dans les étages

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Evacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches, ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas prendre l'ascenseur

Mesures de gestion du risque

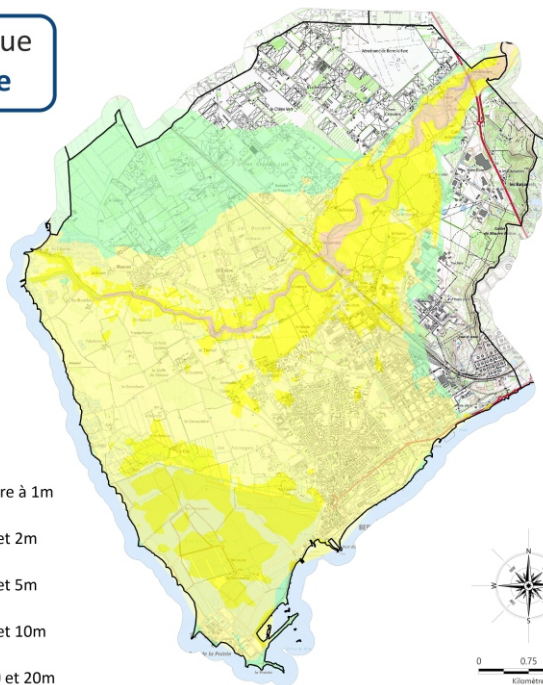
La réglementation en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après leur construction. Les exploitants des barrages surveillent et inspectent leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture. Pour le barrage de Bimont, l'exploitation et la surveillance ont été confiées à la Société du Canal de Provence et le contrôle est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

En cas de rupture de barrage, le Préfet déclencherait le Plan Particulier d'Intervention (PPI). En cas de danger, la population située dans la zone submersible serait alertée par tout moyen disponible (sirène, ensemble mobile d'alerte...).

Zones soumises au risque de **rupture de barrage**

Onde de submersion (hauteurs d'eau)

-  Hauteur d'eau inférieure à 1m
-  Hauteur d'eau entre 1 et 2m
-  Hauteur d'eau entre 2 et 5m
-  Hauteur d'eau entre 5 et 10m
-  Hauteur d'eau entre 10 et 20m



Ne pas téléphoner



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité

À respecter

APRÈS L'ALERTE

- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible

Liens utiles :

Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR)
www.barrages-cfbr.eu



INDUSTRIEL

Le risque sur la commune

Un risque industriel majeur est un événement entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Le Pôle Pétrochimique de Berre et le terminal du port de la Pointe accueillent des entreprises qui utilisent, fabriquent et stockent de grandes quantités de produits sensibles. Quatre établissements sont classés Seveso II « seuil haut », ce qui correspond à la catégorie des sites les plus dangereux vis-à-vis de la législation européenne. Ces sites génèrent à la fois des risques d'incendie, d'explosion et d'émission de gaz toxique.

Quels en sont les effets ?

On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- une **explosion** avec des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression de l'onde de choc),
- un **incendie** engendrant des effets thermiques (brûlures) pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques,
- la **dispersion de produits toxiques** dans l'air, l'eau ou le sol, provenant d'une fuite de produit (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique).



L'INFORMATION DU PUBLIC

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Centre d'Information pour la prévention des risques majeurs (CYPRÈS) coordonne les campagnes d'information des populations sur les risques industriels majeurs pour le compte des exploitants sous le contrôle des Préfectures en étroite collaboration avec les collectivités territoriales et les associations. Pour l'ensemble des territoires concernés, il est mis à la disposition des populations exposées, une brochure régionale sur les risques industriels majeurs ainsi qu'une fiche territoriale en fonction de l'exposition de la population.



Plaquette d'information
Risque industriel

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- S'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde, connaître le signal d'alerte
- Disposer d'un poste de radio à piles ou à dynamo
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (voir PFMS)

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des gaz toxiques
- Arrêter les aérations pour empêcher les gaz toxiques de pénétrer et si possible, boucher les entrées d'air, portes, fenêtres...
- Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle (risque potentiel d'explosion)
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident, vous iriez au devant du danger

Consignes de sécurité
À respecter



Écouter la radio



Rentrez dans le bâtiment en dur



Fermer portes et fenêtres

Mesures de gestion du risque

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

Mis en œuvre par le préfet, il vise à définir, en concertation avec les parties concernées (industriels, services de l'État, communes, habitants), des règles d'utilisation des sols compatibles avec l'activité des installations classées Seveso II, ainsi qu'une exploitation industrielle compatible avec les projets de développement locaux et les intérêts des riverains. Le PPRT du terminal du port de la Pointe a été approuvé par arrêté préfectoral du 28 avril 2015 et celui du Pôle Pétrochimique de Berre a été approuvé par arrêté préfectoral du 12 juin 2019.

Le plan d'organisation interne (POI)

L'exploitant élabore un plan d'organisation interne qui coordonne les actions en cas d'accident pour éviter qu'il se développe et devienne dangereux pour les riverains. Il est testé plusieurs fois par an.

Le plan particulier d'intervention (PPI)

Le préfet a mis en place un plan particulier d'intervention qui définit l'organisation des secours dans l'hypothèse où les conséquences de l'évènement seraient susceptibles d'affecter la population et/ou l'environnement.

Zones soumises au risque industriel



Périmètre particulier d'intervention

-  Pôle Pétrochimique de Berre
-  Port de la Pointe
-  Gare de triage de Miramas
-  Plate-forme de Lavéra



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni d'étincelle



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité

À respecter

APRÈS L'ALERTE

- Attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir
- Aérer le local de confinement
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie)

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr



OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Les obligations légales de débroussaillage (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en réduisant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu. Chaque particulier, résidant dans une zone exposée au risque feu de forêt, est soumis à l'obligation légale de débroussaillage (OLD), qui est encadrée par le Code Forestier et des arrêtés préfectoraux. Cette obligation constitue l'élément majeur de la prévention des incendies.

Les obligations générales

L'article L.134-6 du Code forestier prévoit une obligation de débroussaillage :

- autour des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ;
- autour des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre et sur une hauteur minimale de 4 mètres ;
- sur la totalité des terrains situés en zones urbaines définies par un document d'urbanisme (POS, PLU, ...) sous certaines conditions.

Les principes généraux

Mise en oeuvre du débroussaillage

Elle vise à :

- maintenir un espacement entre les arbres situés dans la zone à débroussailler pour éviter que le feu ne se propage :
- 1 par le **traitement "pied à pied"** : les feuillages doivent être distants d'au moins 2 m les uns des autres ;
 - 2 par le **traitement "par bouquets d'arbres"** dont la superficie ne peut excéder 50 m², chaque "bouquet" étant distant d'au moins 5 m de tout autre arbre ou arbuste et de 20 m de toute construction ;
 - 3 couper les branches basses des arbres sur une hauteur de 2 m ;
 - 4 couper les branches et les arbres isolés situés à moins de 3 m d'une ouverture (porte, fenêtre...), d'un élément apparent de charpente ou surplombant le toit d'une construction ;

Élimination des végétaux coupés :

- couper et éliminer tous les bois morts et les broussailles ;
- éliminer les végétaux coupés par broyage, compostage, par évacuation en décharge autorisée ou par incinération en respectant la réglementation sur l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts .



Schéma de mise en oeuvre du débroussaillage

Les zones concernées par le débroussaillage obligatoire

L'obligation de débroussaillage et son maintien en état s'appliquent aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Le non-respect du débroussaillage est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros.

Arrêté préfectoral n°2014316-0054 du 12 novembre 2014 :

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

i Qu'est ce qu'une réserve communale de sécurité civile ?

La réserve communale de sécurité civile (RCSC) est une structure citoyenne participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise. Cette situation de crise peut être liée à une catastrophe naturelle (inondation, feu de forêt, tremblement de terre etc...), industrielle, sanitaire ou sociale.

Formée de citoyens volontaires, la RCSC constitue un véritable instrument de mobilisation civique, de valorisation et de développement des solidarités locales, ainsi qu'un vecteur efficace de diffusion de la culture du risque.

En intégrant la réserve communale de sécurité civile, le réserviste s'engage pour sa Ville.

i Les missions de la réserve

A titre d'exemple, voici quelques missions dans lesquelles la RCSC peut être associée :

Gestion de l'urgence

- Participation à l'alerte des populations ou à l'évacuation préventive de zones impactées
- Aide à la protection des meubles des personnes en zone inondable en cas d'inondation
- Assistance à la prise en charge des populations sur l'urgence
- Aide au dénombrement de sinistrés
- Accueil et aide au fonctionnement d'un centre d'accueil de sinistrés
- Suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou de grand froid
- Surveillance de massifs forestiers en période estivale ou surveillance d'un fleuve ou d'une rivière dans le cadre d'un épisode de crue



Gestion du retour à la normale

- Aide au nettoyage et à la remise en état des habitations
- Soutien moral aux populations sinistrées et aide administrative
- Collecte et distribution de dons au profit des sinistrés

i Comment intégrer la réserve ?

Pour proposer votre candidature, vous devez transmettre un CV et une lettre de motivation à Monsieur Le Maire

- par courrier : Hôtel de ville, place Jean Moulin, BP 30221, 13138 Berre l'Étang Cedex
- par email : reserve.communale@berreletang.fr

Si vous souhaitez **plus de renseignements**, contactez :

- La Réserve Communale de Sécurité Civile : 06 98 56 66 99
- Email : reserve.communale@berreletang.fr



COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :



SIRÈNES



1. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DU DEBUT D'ALERTE

un son montant et descendant d'environ 5 minutes

2. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DE FIN D'ALERTE

un signal sonore continu de trente secondes

30 secondes

ATTENTION : Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger. Il faut donc dès son déclenchement se mettre à l'écoute de la radio ou des messages diffusés par haut-parleur ou sur le site de la ville ou l'automate d'alerte.



RADIO

France Info sur 105.3
France Inter sur 91.3
France Bleu sur 103.6

Chérie FM sur 100.1
Maritima sur 93.6
Europe 1 sur 104.8



ENSEMBLE MOBILE d'ALERTE



INTERNET

Site de la ville : www.berreletang.fr
Facebook [@villedeberre](https://www.facebook.com/villedeberre)



AUTOMATE D'APPEL



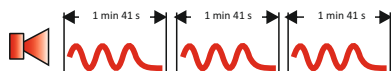
Afin de faciliter le relai de l'alerte auprès de la population, la commune de Berre l'Étang s'est équipée d'un système téléphonique permettant de diffuser un grand nombre d'appels en même temps. En revanche, nous avons besoin de votre collaboration pour maintenir à jour la base de données associée.

Vous pouvez vous inscrire sur la liste de diffusion des messages d'alerte, en contactant le Pôle Urbanisme au 04 42 74 93 43, ou sur le site internet de la ville : www.berreletang.fr

ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

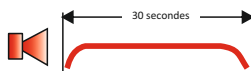
DÉBUT D'ALERTE

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



FIN D'ALERTE

Un son continu de 30 secondes



AUTRES MOYENS D'ALERTE SUR LA COMMUNE



AUTOMATE D'APPEL



ENSEMBLE MOBILE D'ALERTE

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés



mouvement de terrain



éloignez-vous de la zone dangereuse



inondation



montez à pied dans les étages



séisme



abritez-vous sous un meuble solide



rupture de barrage



gagnez immédiatement les hauteurs



installation industrielle



retenez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



transport de matières dangereuses



éloignez-vous de la zone dangereuse



Écoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites internet

Numéros utiles

Sites internet

- > Site officiel de la Mairie de Berre l'Étang : www.berreletang.fr
- > Site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.gouv.fr
- > Site internet de Météo-France : <http://france.meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- > Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : www.cypres.org
- > Observatoire régional des risques majeurs : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>

! IMPORTANT

Numéros utiles

Pompiers	18
SAMU	15
Police Secours	17
Gendarmerie nationale	04.42.85.40.13
Mairie de Berre l'Étang	04.42.74.93.00
Police Municipale	04.42.74.93.93
Services techniques	04.42.74.93.40
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	04.42.74.93.94
Préfecture des Bouches-du-Rhône	04.84.35.40.00
Sous-préfecture d'Istres	04.42.86.57.00